

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MARS 2026



À 19 h 30

Ordre du jour :

- Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire
- Délégations de fonctions aux adjoints
- Indemnités de fonction maire et adjoints
- Désignation d'un adjoint pour signer les actes administratifs
- Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges **PNRMB**
- Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie - **SDES73**
- Composition des Commissions communales
- Divers : Courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly - **SMBVA**

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 28/04/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BERTHOLON	Marc	Maire		
BES MATEU	Magali	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 14

Présents : Bertholon Marc, Bes Mateu Magali, Charlier David, Negro Nathalie, Blanc Betty, Boisseau Mathilde, Cerutti Corentin, Combaz Fabien, Fechoz-Christophe Loïc, François Ballet Camille, Le Grix De La Salle Laure, Marchais Stéphane, Richard Christophe, Richon Stéphane

Excusée : Lemaître Emilie

Secrétaire : Bes Mateu Magali

L'ordre du jour est le suivant :

- Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire
- Délégations de fonctions aux adjoints
- Indemnités de fonction maire et adjoints
- Désignation d'un adjoint pour signer les actes administratifs
- Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges PNRMB
- Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie - SDES73
- Composition des Commissions communales
- Divers : Courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly - SMBVA

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

I. Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire :

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide que M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L.2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

9° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(Délibération 08 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

II. Délégations de fonctions aux adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Mme Magali Bes Mateu, premier adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions de responsable des affaires relatives aux finances, à la vie scolaire, aux fêtes et cérémonies et pour signer les pièces

V. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges PNRMB :

M. le Maire rappelle que la Commune de PALLUD est membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de : un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. En cas d'indisponibilité d'un délégué titulaire, le délégué suppléant peut le remplacer et porter alors à sa place la voix délibérative de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Désigne comme représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

- ♦ *Comme délégué titulaire* : M. MARCHAIS Stéphane, conseiller municipal
- ♦ *Comme délégué suppléant* : Mme BOISSEAU Mathilde, conseillère municipale

(Délibération 11 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

VI. Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie - SDES73 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;
Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Elit M. RICHARD Christophe en tant que délégué pour siéger au sein du collège ARLYSÈRE du SDES.
(Délibération 12 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

VII. Composition des Commissions communales :

Le C.M. peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers communaux. Il appartient au C.M. de décider du nombre de conseillers siègent dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le C.M. peut, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le C.M souhaite ne pas procéder au scrutin secret.
(voir tableau ci-joint)

VIII. Divers :

Courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly – SMBVA : M. MARCHAIS Stéphane, conseiller municipal est désigné délégué.

Levée de la séance à 21h15.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 28/04/2026
PUBLICATION : le 30/04/2025

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
Marc BERTHOLON



La secrétaire de séance,
Magali BES MATEU